

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS123

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 22 du PLFSS pour 2016 a pour objet d'instaurer un « chèque santé » versé par l'employeur aux salariés précaires, dispensés de s'affilier au contrat collectif d'entreprise, afin de favoriser leur accès à une couverture complémentaire individuelle.

À cette occasion, l'article prévoit une modification par décret des catégories de salariés dispensés d'affiliation.

Par leur multiplication, ces mesures catégorielles deviennent totalement illisibles pour la population.

Il est donc nécessaire de supprimer cet article.